



ARRÊTÉ N° 108 /2024
Portant utilisation des kiosques de l'aire de pique-nique

Le Maire de la Commune des AVIRONS,

VU La loi du 19 mars 1946 érigeant La Réunion en Département Français,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des emplacements nécessaires au déroulement de la manifestation intitulée « Racines Mélanzé » sur l'aire de pique-nique du Tévelave, le dimanche 21 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès aux trois kiosques en partie basse de l'aire de pique-nique du Tévelave est fermé au public dans le cadre du concours « Racines Mélanzé » du vendredi 19 avril 2024 à 16H00 au dimanche 21 avril 18H00.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est applicable dès sa publication et à la mise en place de la signalisation réglementaire, par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapport ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Brigade de la Communauté de Gendarmerie de l'Etang-Salé/Avirons, la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Avirons le 15 avril 2024

Le Maire


Éric FERRERE



Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS

Téléphone : 02 62 38 02 66